



PERMIS D'AMENAGER

PA52 – NOTICE DE SECURITE DU BATIMENT ERP

Indice	Suivi des modifications	Elaboration	Vérification / Validation	Visa Mandataire
A	Première édition	SJK	SFY	SFY
B	Précision effectifs	SFY	SFY	SFY

SIGNES PAYSAGES (Mandataire)

Agence Sud-Ouest_ 102 Cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES
Tél : +33 (0)5 56 31 51 18 – bordeaux@signes-paysages.fr – www.signes-paysages.fr



Date	Nom du fichier	Nb. de page(s)
04.06.2021	05.PRO-MOE-PG-CB3-NT-1452-B_PA52_Notice de sécurité du bâtiment ERP.doc	6

PRO.	MOE.	PG.	CB3.	NT.	1452.	B.
Mission	Emetteur	Thème	Localisation	Nature du doc.	Référence	Indice

Table des matières

Table des matières	2
1. LES DONNEES GENERALES	3
1.1 LES ACTEURS DU PROJET	3
1.2 NATURE DU PROJET	3
2. LES DONNEES DE SECURITE	4
2.1 LES ESPACES OUVERTS A DEFENDRE	4
2.2 NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE	4
2.2.1 EFFECTIF	4
2.2.2 STRUCTURE	4
2.2.3 ISOLEMENT	4
2.2.4 ACCES DE SECOURS	4
2.2.5 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	4
2.2.6 DEGAGEMENT DU BATIMENT	4
2.2.7 AMENAGEMENTS INTERIEURS	4
2.2.8 CONDUITS ET GAINES	4
2.2.9 DESENFUMAGE	4
2.2.10 INSTALLATION ELECTRIQUE	4
2.2.11 MOYENS DE SECOURS : EXTINCTION	4
2.2.12 ALARMES, ALERTES ET CONSIGNES D'EVACUATION	5
2.2.13 SIGNALISATION	5
2.2.14 ECLAIRAGE DE SECURITE	5
2.2.15 LOCAUX A SOMMEIL	5
2.2.16 VERIFICATIONS TECHNIQUES	5

1. LES DONNEES GENERALES

1.1 LES ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et Illibéris (CCACVI)

Architecte en chef des Monuments historiques : Olivier Weets, Architecte SARL

Architecte en charge des aménagements intérieurs : Signes Architecture

1.2 NATURE DU PROJET

Le projet consiste en la requalification d'un ancien entrepôt existant pour un usage d'accueil des visiteurs du phare et du site du Cap Béar.

Bâtiment existant en rez-de-chaussée, appartenant à un ensemble de plusieurs bâtiments dits « annexes du phare », restaurés au niveau de leurs toitures et enveloppes externes. Seul le bâtiment d'accueil sera accessible au public, classé par conséquent en ERP.



> Hangar existant requalifié en ERP avec équipements de commodité (vue projet)



> Bâtiments « annexes du phare » restaurés. Seul le bâtiment le plus à droite est rendu accessible au public (vue projet)

2. LES DONNEES DE SECURITE

2.1 LES ESPACES OUVERTS A DEFENDRE

Le bâtiment B, ancien entrepôt, accueillera un ensemble de 4 locaux cloisonnés, avec du nord au sud :

- Un local de sécurité incendie (pompage) de 5.6m² SDP.
- Des sanitaires publics de 22.6m² SDP.
- Un espace de rafraichissement public de 61.8m² SDP.
- Un local de stockage de 9.2m² SDP.

Sa surface totale cloisons et murs intérieurs compris est de 107.3m².

La hauteur sous toiture est inférieure à 8m (6.42m au plus haut).

Le classement du bâtiment sera ERP, catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes théoriques), de type N, et son aménagement prendra en compte l'ensemble des contraintes normatives en termes d'accessibilité PMR et de sécurité incendie.

Il atteindra par ailleurs les objectifs thermiques de la RT2012.

Il est précisé que le bâtiment n'accueille pas de cuisine, la fonction envisagée de snacking étant considérée sans cuisson sur site. Équipements : dispositifs individuels de réfrigération et fours à micro-ondes.

2.2 NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

2.2.1 EFFECTIF

L'effectif total maximum dans le bâtiment est ainsi estimé :

- Personnel d'exploitation (service public ou délégataire) : 3 personnes
- Public en intérieur : 28 personnes (soit 1 personne pour 3m² de surface accessible au public), dont les éventuels visiteurs du phare en attente (10 personnes +1 guide)
- Public sur terrasse : 46 personnes (soit 1 personne pour 3m² de surface accessible au public)
- Visiteurs en attente pour les éventuelles

2.2.2 STRUCTURE

Structure bois, murs parpaings, cloisons placoplâtre, finition enduit.

2.2.3 ISOLEMENT

Bâtiment isolé du bâtiment le plus proche de 5.15m

2.2.4 ACCES DE SECOURS

Bâtiment et terrasse accessibles aux engins de secours en façade nord, via la plateforme des annexes.
Accès véhicules uniques à la plateforme des annexes : portail coulissant au nord du site, largeur 3.60m.
Bâtiment en rez-de-chaussée.

2.2.5 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Sans objet : locaux sans cuisine ni équipements sensibles.

2.2.6 DEGAGEMENT DU BATIMENT

Tous les locaux du bâtiment disposent au moins d'un accès piéton direct depuis l'extérieur, d'une largeur minimum d'une unité de passage (0.90m).

2.2.7 AMENAGEMENTS INTERIEURS

Matériaux de type :

- Plafonds M1
- Parois M2
- Sol M3

2.2.8 CONDUITS ET GAINES

Sans objet.

2.2.9 DESENFUMAGE

Sans objet : ouverture de chaque local sur l'extérieur.

2.2.10 INSTALLATION ELECTRIQUE

Conforme au décret du 14 novembre 1988 art.41, 42,53 et normes en vigueur.

2.2.11 MOYENS DE SECOURS : EXTINCTION

Moyens intérieurs : Code du travail Art.235-4-16 :

Les établissements doivent être dotés d'extincteurs appropriés aux risques :

- Portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum, à raison d'un appareil pour 150m² avec un minimum d'un appareil par niveau.
- À poudre (hydrocarbures) de 9kg.
- CO2 (électriques) 3 extincteurs de 5 kg.

Tous les extincteurs seront facilement accessibles, visibles et utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

En complément, deux poteaux incendies disponibles :

- 1 à l'entrée du site, au droit du portail d'accès nord.
- 1 dans le local de sécurité incendie, attendant aux sanitaires et accessibles depuis l'extérieur.

2.2.12 ALARMES, ALERTES ET CONSIGNES D'EVACUATION

Un membre du personnel ou un responsable sera en permanence présent lorsque l'établissement sera ouvert.

Le bâtiment sera équipé d'un système d'alarme conforme aux lois en vigueur, ne permettant pas de confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement le cas échéant, audible en tout point du bâtiment. L'établissement étant assujéti à la législation du travail, c'est le cas le plus sévère qui sera retenu pour le choix de l'alarme (type 4).

Consignes de sécurité affichées (n° d'appel des pompiers, adresse centre de secours de 1er appel, dispositions à prendre en cas de sinistres...).

Consignes d'évacuation rappelées par un membre entraîné du personnel lors de l'évènement.

Interdiction de fumer à proximité des zones de stockage de produit inflammable.

Des panneaux lisibles seront implantés sur le site.

2.2.13 SIGNALISATION

Conforme à l'article R 232-12-20 mention « issue de Secours » sur les dégagements non utilisés normalement.

2.2.14 ECLAIRAGE DE SECURITE

Conforme à l'arrêté du 10 Novembre Annexe 1.

2.2.15 LOCAUX A SOMMEIL

Sans objet.

2.2.16 VERIFICATIONS TECHNIQUES

En cours d'exploitation, le service public ou le délégataire devra procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement.

